



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/25/0934 du 4 décembre 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

la société STUGALUX, au nom et pour le compte de M. Yannick ZEIPPEN, a obtenu l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, 22 rue Atert.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 23 décembre 2025
1

Commune de BERTRANGE
Youri DE SMET
Bourgmestre

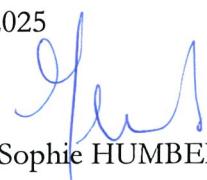

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 23 décembre 2025
1

Commune de BERTRANGE
Youri DE SMET
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe